

Décision n°2025- 0037
du 10 février 2025
Retrait d'article de la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article suivant est retiré de la vente à compter du 13/02/2025, afin d'être transféré dans le stock de don de l'établissement pour être distribué en grande partie durant des animations PNC.

Nb d'article	désignation
46	CARTE DE LA LUNE

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



~~Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégué~~
VINCENT CLIGNIEZ
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT